



*À l'intention des dispensateurs de services assurés
des établissements de réadaptation*

8 décembre 2016

Nouveaux pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec

Le 7 décembre 2016 marque l'entrée en vigueur de la Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments, ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse. Ainsi, la Régie dispose dorénavant des outils nécessaires pour lui permettre d'atteindre l'efficacité recherchée dans l'application des contrôles liés à l'exercice de ses différentes missions.

Dès maintenant, la Régie entend utiliser ses nouveaux pouvoirs auprès des professionnels de santé, des dispensateurs de services assurés, des fabricants, des grossistes et des intermédiaires en médicaments (notamment les chaînes et les bannières), et de la population. L'adoption de cette loi est, en quelque sorte, l'aboutissement des démarches que la Régie a entreprises à cette fin en 2013.

Pour connaître les nouveaux pouvoirs de la Régie, vous pouvez consulter notre site Web au www.ramq.gouv.qc.ca/nouveauxpouvoirs.

Nouveaux
pouvoirs de la RAMQ